



ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-12-09-2

D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS

Le Maire de la commune du Mesnil-Saint-Denis (Yvelines),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération numéro 5 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire du Mesnil-Saint-Denis – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération numéro IV en date du 9 novembre 2023, portant sur le débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération numéro III en date du 29 août 2024 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France, consultables lors de l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 10 septembre 2024 de Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Madame Sylvie BOUCHER RANCIEN, commissaire-enquêtrice, et Monsieur Alain RISPAL, commissaire-enquêteur suppléant.

A R R E T E

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune Mesnil-Saint-Denis pour une durée de 33 jours consécutifs, **du jeudi 9 janvier 2025 à 14 heures 00 au lundi 10 février 2025 à 17 heures 00.**

Article 2 :

Madame Sylvie BOUCHER RANCIEN a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Versailles

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant : Monsieur Alain RISPAL.

Article 3 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier :

- Aux dates et heures habituels d'ouverture de la mairie - 1, rue Henri Husson – 78320 Le Mesnil-Saint-Denis au service urbanisme (le lundi, mardi, mercredi : 08H45/11H45 – 13H30/17H15 ; le jeudi : 13H/19H ; le vendredi : 08h45/11H45-13H30/16H45) en version papier, ainsi qu'une version électronique depuis un outil informatique mis à disposition ;
- A toute heure, la version électronique depuis le site internet de la mairie du Mesnil Saint Denis : <https://www.lemesnilsaintdenis.fr/vie-pratique/urbanisme/revision-generale-du-plu-1>.
- Sur un registre numérique mis à disposition du public accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5879>

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-078-217803972-20241209-URB_24_12_0

Article 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice :

- Sur le registre papier disponible au service urbanisme - mairie du Mesnil-Saint-Denis – 1 rue Henri Husson – 78320 Le Mesnil-Saint-Denis, pendant les heures d'ouverture au public.
- Par voie postale, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Madame la commissaire-enquêtrice – révision du PLU de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Mairie - 1, Rue Henri HUSSON 78320 – Le Mesnil-Saint-Denis

- Sur un registre numérique mis à disposition du public accessible à l'adresse : enquete-publique-5879@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences visées par l'article 5 du présent arrêté, sont consignées dans le registre papier consultable à la mairie du Mesnil-Saint-Denis.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5879>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5879@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5879> et donc visibles par tous.

Article 5 :

La commissaire-enquêtrice recevra le public afin de recueillir les observations et propositions lors des permanences aux dates suivantes :

- **A la mairie du Mesnil-Saint-Denis – 1, rue Henri Husson – 78320 Le Mesnil-Saint-Denis**
- **Le mercredi 15 janvier 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**
- **Le jeudi 23 janvier 2025 de 16 heures 00 à 19 heures 00.**
- **Le samedi 1^{er} février 2025 de 09 heures 30 à 12 heures 30.**
- **Le lundi 10 février 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos par la commissaire-enquêtrice. Elle rencontrera le responsable du projet dans un délai de huit jours à compter de la clôture des registres et lui communiquera les observations écrites et orales dans son procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice adressera à Monsieur le Maire de la commune du Mesnil-Saint-Denis le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément ce dossier au tribunal administratif de Versailles.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie du Mesnil-Saint-Denis, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie du Mesnil-Saint-Denis et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en mairie de Mesnil-Saint-Denis, sur le site internet de l'autorité environnementale, et dans le dossier d'enquête, en mairie du Mesnil Saint Denis.

Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public, est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le parisien et les Nouvelles de Rambouillet

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis est publié quinze jours également au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la mairie de Mesnil-Saint-Denis. (<https://www.lemesnilsaintdenis.fr>)

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse sera soumis à approbation du conseil municipal et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Mesnil-Saint-Denis aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans les DEUX MOIS à partir de sa transmission et de son affichage. Celui-ci peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

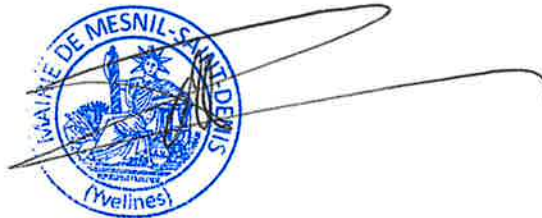
Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT)

Le Tribunal administratif de Versailles.

Fait au Mesnil-Saint-Denis, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Christophe BUHOT



*Compte tenu de la publication
Et de l'affichage :
Arrêté rendu exécutoire :*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-078-217803972-20241209-URB_24_12_0



REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com